

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET
DU CLIMAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA MER

12.7. FEV. 2020

Note

à

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique

Objet : mise en œuvre par les Préfets coordonnateurs de façade de la mesure CIMer sur le suivi par façade des parcs éoliens en mer.

PJ : Fiche CIMer

Alors que les stratégies de façade maritime ont été approuvées récemment et que les premiers parcs éoliens en mer vont entrer en phase de construction, le comité interministériel de la mer (CIMer) a décidé de rationaliser le suivi environnemental des parcs en le réorganisant par façade.

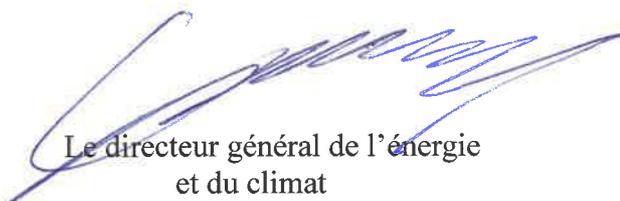
Aujourd'hui, la mission de suivi environnemental des parcs éoliens en mer est dans la majorité des cas confiée à deux comités, un comité de gestion et de suivi et un comité scientifique, propres à chaque parc, et aux prérogatives différentes. L'Autorité environnementale a régulièrement formulé des critiques quant à l'organisation de ce suivi, soulignant notamment le manque d'homogénéité du suivi entre les différents parcs, la non pertinence de l'échelle du parc pour appréhender des enjeux plus larges et d'ores et déjà une sur-sollicitation des experts alors même qu'aucun parc n'a encore vu le jour.

Compte tenu des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui prévoit l'attribution de cinq nouveaux projets éoliens en mer d'ici 2023, puis d'un gigawatt par an à partir de 2024, le CIMer a décidé la réorganisation du suivi des parcs éoliens en mer. Dans une optique de rationalisation, **la façade devient l'échelle de référence**. Cela doit permettre d'appréhender au mieux les enjeux environnementaux, d'harmoniser les mesures de suivi, de mutualiser les moyens et d'améliorer l'exploitation des résultats.

Pour ce faire, le CIMer a décidé de vous demander la mise en place :

- d'un **comité de gestion et de suivi de façade**, chargé du suivi des parcs pour l'ensemble d'une façade maritime. Ce comité pourrait saisir des commissions particulières de gestion et de suivi propres à chaque parc pour traiter de problématiques locales spécifiques ou singulières.
- d'un **conseil scientifique de façade**.

Bien qu'aucun parc éolien en mer ne soit en développement sur la façade Sud Atlantique, il est nécessaire que les autorisations qui seront délivrées dans les prochaines années prennent en compte la mesure CIMer. Il vous est donc demandé de présenter d'ici mai 2020 les modalités et le calendrier que vous proposez pour la mise en œuvre de cette mesure, pour la façade Sud Atlantique, qui devraient être inclus dans le projet de plan d'action du Document Stratégique de Façade.



Le directeur général de l'énergie
et du climat
Laurent Michel



Le secrétaire général de
la mer
Denis Robin

Pièce jointe

Comité interministériel de la mer



B.2.8.2. EMR : Suivi des parcs éoliens en mer par façade maritime française

Objet, éléments de contexte

Pour pouvoir être construit et exploité, chaque parc éolien en mer a besoin d'une autorisation environnementale qui prévoit notamment le suivi des mesures « Eviter Réduire Compenser – mesures ERC » prescrites dans l'autorisation. Dans la plupart des cas existants, deux comités sont créés pour cela : un comité de gestion et de suivi et un comité scientifique, aux prérogatives différentes. Le comité de gestion et de suivi est chargé de contrôler l'application des mesures ERC et de suivi ; le comité scientifique a un rôle technique, notamment en émettant des avis sur les protocoles de suivi et sur les évolutions des mesures ERC.

Cette organisation du suivi, à l'échelle de chaque parc, est basée sur des instances qui mobilisent pour partie les mêmes experts et qui ne se coordonnent pas entre elles. Elle a soulevé deux principales critiques régulièrement formulées, notamment dans le cadre des avis de l'Autorité environnementale. D'une part, certains enjeux ne se limitent pas aux frontières géographiques d'un parc éolien en mer et justifient un suivi à une échelle plus large. D'autre part, la création des instances de suivi après la délivrance de l'autorisation ne permet pas de définir des suivis environnementaux homogènes entre parcs. En outre, la sur-sollicitation des experts compétents et leur mobilisation sur des sujets redondants n'est pas viable à court terme, alors même qu'aucun parc n'a encore vu le jour.

La mise en œuvre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie va engendrer un nombre important de nouveaux projets éoliens en mer. La situation actuelle relative au suivi des parcs éoliens en mer ne semble donc pas adaptée.

Enjeux du projet et analyse

Il est proposé de rationaliser l'organisation des instances de suivi des parcs éoliens en mer, en instaurant la façade maritime comme l'échelle de référence de ce suivi. Les objectifs de cette rationalisation seraient de mieux appréhender les enjeux, de les traiter au bon niveau (façade ou local), d'harmoniser les mesures de suivi, de mutualiser les moyens, ainsi que de développer des stratégies pour mieux exploiter les résultats des suivis et développer la connaissance des impacts de ces projets, encore partielle.

Plus spécifiquement, il est proposé de créer un comité de gestion et de suivi et un conseil scientifique de façade pléniers, tout en conservant des commissions particulières de suivi pour chaque parc pour tenir compte des spécificités locales.

Le comité de gestion et de suivi de façade serait en charge de : contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC communes à tous les parcs ;

- contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC communes à tous les parcs
- décider de l'évolution des mesures ERC ou de leur suivi,
- émettre des recommandations sur des mesures ERC à prendre à l'échelle de la façade,
- piloter le développement de la connaissance pour traiter des enjeux tels que l'évaluation des effets cumulés, la définition des protocoles des mesures in-situ, etc.

Consulté en amont de l'autorisation d'un parc, ce comité de gestion et de suivi de façade rendrait un avis pour aider à homogénéiser les mesures ERC et les suivis à l'échelle de la façade.

Le comité de gestion et de suivi de façade identifierait les sujets singuliers et propres à un parc spécifique, à traiter par une commission particulière (CP) de gestion et de suivi, émanation du comité de façade. Cette commission particulière serait chargée de :

- contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC spécifiques à un parc,
- décider de l'évolution des mesures ERC ou de leur suivi spécifiques à un parc,
- travailler sur une problématique locale.

Ce comité et ces commissions s'appuieraient sur les avis du conseil scientifique de façade, qui serait saisi en fonction des besoins.

Le conseil scientifique de façade reprendrait les attributions des comités scientifiques de parcs. Il serait notamment en charge de :

- émettre des avis sur les protocoles scientifiques (pour l'état actuel de l'environnement et les mesures de suivi),
- émettre des avis sur les résultats des suivis et les propositions d'évolution des mesures ERC,
- s'intéresser en particulier aux enjeux scientifiques de façade (ex : oiseaux migrateurs / oiseaux marins) ou aux effets cumulés afin d'émettre des recommandations au comité de gestion et de suivi de façade
- émettre des recommandations pour développer la connaissance nécessaire à un suivi efficace.

Afin de pouvoir coordonner les travaux relatifs à l'éolien mer issu de ces comités et conseils par façade, une instance de coordination nationale pourrait être mise en place.

Modalités de mise en œuvre du projet

Le comité de gestion et de suivi de façade pourrait être présidé par les préfets coordonnateurs de façade, garants de la cohérence des documents stratégiques de façade (DSF). Il réunirait les services déconcentrés de l'État (SGAR si préfet de région est différent du préfet coordonnateur de façade, DREAL, DDTM, DIRM, ARS), les établissements publics de l'État (AFB, Ifremer, SHOM, ONCFs,

Cerema), les collectivités territoriales, les opérateurs des sites Natura 2000, le président du conseil scientifique de façade, les associations agréées de protection de l'environnement, les représentants du secteur de la pêche maritime, les maîtres d'ouvrage et les organisations professionnelles.

Les commissions particulières de suivi et de gestion, émanations du comité de gestion et de suivi de façade, pourraient être présidées par le préfet de département.

Le conseil scientifique de façade comprendrait des personnalités qualifiées et d'experts issus d'organismes scientifiques comme le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'Ifremer, l'AFB, le SHOM, d'associations de protection de l'environnement, des commissions interrégionales Mer et Littoral (CoMel) et des représentants des réserves naturelles. Le président du conseil scientifique serait élu par ses pairs.

A noter que la mise en place d'un conseil scientifique à l'échelle de la façade Méditerranéenne est une mesure proposée en commission spécialisée éolien flottant du Comité Maritime de Façade du 14 juin 2019. La Dirm Med travaille à la mise en œuvre de cette mesure : une première réunion de préfiguration est prévue en décembre.

Décision CIMER :

Il est créé, avec les compétences et la gouvernance décrites ci-dessus :

1. Un comité de gestion et de suivi de façade afin d'homogénéiser les mesures ERC et les suivis à l'échelle de la façade ;
2. Une commission particulière de gestion et de suivi propre à chaque parc éolien ;
3. Un conseil scientifique de façade dans le but d'apporter une expertise à destination du comité de gestion et de suivi de façade et de la commission particulière de gestion et de suivi.